

Strasbourg, 25 novembre 2011

CODEXTER (2011) 14

COMITE D'EXPERTS SUR LE TERRORISME (CODEXTER)

LISTE DES POINTS DISCUTES ET DES DECISIONS PRISES RAPPORT ABREGE

21^{ème} réunion

Strasbourg (France), 24 – 25 novembre 2011

Secrétariat de la Task Force contre le terrorisme
Division du droit international public et de la lutte contre le terrorisme

LISTE DES POINTS DISCUTES ET DES DECISIONS PRISES RAPPORT ABREGE

1. Le Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER) tient sa 21^{ème} réunion à Strasbourg, France, les 24 et 25 novembre 2011, sous la présidence de M. Andrea CANDRIAN (Suisse). La liste des participants apparaît à l'Annexe I du rapport de la réunion¹.
2. Le CODEXTER adopte son ordre du jour qui apparaît à l'**Annexe** du présent document. Le Comité adopte également le rapport de la 20^{ème} réunion, tenue à San Sebastian (Espagne) les 14 et 15 juin 2011 et autorise sa publication sur le site Internet du CODEXTER.
3. Le Secrétariat informe le Comité des développements récents survenus au sein du Conseil de l'Europe, et notamment de la réorganisation administrative en vertu de la réforme des structures du Conseil de l'Europe. Conformément à cette réorganisation, le Groupe des Parties, le Comité d'experts sur le terrorisme du Conseil de l'Europe (CODEXTER) et d'autres activités de lutte contre le terrorisme, seront à partir du 1^{er} janvier 2012 sous la responsabilité de la Direction générale des droits de l'Homme et de l'Etat de droit (DG I), Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité, Service de la lutte contre la criminalité. Le CODEXTER remercie sa Secrétaire sortante, Mme Marta REQUENA, pour le précieux travail effectué pour le Comité ainsi que pour le renforcement de la visibilité des activités du Conseil de l'Europe contre le terrorisme, à travers l'organisation de la Réunion spéciale du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations Unies, accueillie par le Conseil de l'Europe en avril 2011, ainsi que la Conférence conjointe du Conseil de l'Europe/OEA/Espagne sur les « Victimes du terrorisme », tenue à San Sebastian en juin 2011. Le CODEXTER accueille également son nouveau Secrétaire, M. Carlo CHIAROMONTE, Chef de la Division du droit pénal (DG I).
4. Le CODEXTER prend note des décisions du Comité des Ministres pertinentes pour ses travaux adoptées depuis la 20^{ème} réunion du CODEXTER. Le Comité salue en particulier les résultats de la 14^{ème} réunion du Groupe de coordination entre le Conseil de l'Europe et l'OSCE, qui s'est tenue le 21 octobre 2011 à Vienne. Cette réunion était présidée par l'Ambassadeur Renatas NORKUS (Lituanie), Président du Conseil permanent de l'OSCE et co-présidée par l'Ambassadeur Myjola TOCHYTSKYI (Ukraine), Président des Délégués des Ministres du Conseil de l'Europe. Le CODEXTER salue en particulier le Rapport préparé par les Présidents. Il salue également les informations fournies par le Secrétariat sur la présentation faite par l'Ambassadeur Emil KUCHÁR (République slovaque), le Point de contact du Conseil de l'Europe pour la lutte contre le terrorisme.
5. Le CODEXTER examine en outre la mise en œuvre des Conventions du Conseil de l'Europe contre le terrorisme. Le Comité prend note des présentations orales des délégations concernant les développements nationaux relatifs à l'adhésion aux Conventions du Conseil de l'Europe contre le terrorisme. Il salue en particulier que depuis sa dernière réunion la *Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme* [STCE N° 196] est entrée en vigueur pour la Hongrie et pour l'Allemagne, respectivement le 1^{er} juillet 2011 et le 1^{er} octobre 2011.
6. En outre, le CODEXTER prend note des informations fournies par M. Vladimir SALOV (Fédération de Russie), Président du Groupe des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme [STCE n°196], sur les résultats de la Deuxième réunion du Groupe des Parties, qui s'est tenue à Strasbourg (France) le 23 novembre 2011. À cet égard, le CODEXTER salue l'adoption provisoire des Règles de procédure du Groupe des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme [STCE n°196], qui seront envoyées aux Parties pour adoption sous procédure de silence. S'il n'y a pas d'objections au

¹ Document CODEXTER (2011) 15 prov

2 janvier 2012, les Règles de procédure provisoirement adoptées seront considérées comme définitivement adoptées.

7. Le CODEXTER salue la publication des Actes de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la « Prévention du terrorisme : moyens de prévention, instruments juridiques et leur mise en œuvre » (Istanbul, Turquie, 16-17 décembre 2010) et de la Conférence sur les « Victimes du terrorisme », co-organisée par les autorités espagnoles, le Conseil de l'Europe et l'Organisation des Etats américains (San Sebastian, Espagne, 16-17 juin 2011).

8. Le CODEXTER poursuit en outre avec ses travaux en cours relatifs à l'identification des lacunes dans le droit international et l'action internationale contre le terrorisme. Sur la base des contributions écrites de la Croatie, la Finlande, l'Espagne, la Suisse, la Turquie et l'Ukraine, ainsi que des contributions orales d'autres délégations, le Comité a un échange de vues sur les instances nationales de coordination dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Compte tenu de l'importance de ces discussions, le CODEXTER décide de garder ce point à l'ordre du jour de sa prochaine réunion et invite à cet égard les délégations, qui ne l'ont pas encore fait, à envoyer leurs contributions écrites au Secrétariat. Il charge le Secrétariat de préparer, en étroite collaboration avec le Bureau et les Etats intéressés, un projet de liste de points relatif à la coordination nationale contre le terrorisme, contenant entre autre, des informations sur la base juridique pour la mise en place d'instances nationales de coordination, leur composition, leur compétence au niveau national et international, ainsi que les expériences recueillies par ces instances.

9. En ce qui concerne d'autres discussions futures, le CODEXTER prend également note de la proposition de la délégation de Norvège de mener des discussions sur la manière de rédiger des lois efficaces permettant d'incriminer les actes préparatoires menés par des terroristes agissant seuls, tout en assurant la protection des droits fondamentaux.

10. M. Michael KOWALSKI (Pays-Bas), représentant du CODEXTER auprès du Groupe consultatif *ad hoc* sur l'Internet transfrontalier (MC-S-CI), informe également le CODEXTER de sa participation à la quatrième réunion du MC-S-CI, qui s'est tenue les 13 et 14 octobre 2011 à Paris (France).

11. Le Comité prend par ailleurs note des informations fournies par le Secrétariat et les experts qui ont participé à la Conférence internationale « Traduire les terroristes en justice : promouvoir la mise en œuvre des standards européens et définir les bonnes pratiques » (Kiev, Ukraine, 25-26 octobre 2011). Cette Conférence internationale a été organisée par la Task Force contre le terrorisme du Conseil de l'Europe et le Service de sécurité de l'Ukraine dans le cadre de la Présidence ukrainienne du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et a réuni des juges nationaux et internationaux, des procureurs et des représentants des forces de l'ordre. Le CODEXTER soutient fortement cette initiative qui vise à échanger des expériences pratiques sur les voies et les moyens employés par les procureurs et les juges pour l'adoption de mesures d'investigation à la lumière de la complexité croissante des réseaux terroristes et les questions difficiles liées à la gestion des cas dans les affaires de lutte contre le terrorisme. Compte tenu du soutien exprimé par le CODEXTER à ce Projet, les Etats sont invités à exprimer leur intérêt pour accueillir dans un future proche, une troisième réunion dans le cadre de ce Projet.

12. En ce qui concerne les développements nationaux et internationaux concernant la lutte contre le terrorisme, le CODEXTER examine les mises à jour des profils nationaux sur la capacité nationale de lutte contre le terrorisme, soumises par la Croatie, l'Allemagne et la Serbie, et autorise leur publication dans la base de données du CODEXTER. En outre, le Comité prend note de la présentation orale faite par la Finlande. Le Comité prend également note que la Finlande, la France, le Liechtenstein, la Serbie et l'Espagne présenteront une mise à jour de leur profil national sur leur capacité de lutte contre le terrorisme lors de la prochaine réunion du CODEXTER. De plus, les Etats membres ne l'ayant pas encore fait, sont invités par le Comité à soumettre leurs rapports nationaux ou leurs mises à jour dans les meilleurs délais.

13. En outre, le représentant des Pays-Bas fournit au CODEXTER une évaluation des *mesures antiterroristes aux Pays-Bas dans la première décennie du 21^{ème} siècle*. Le représentant des Pays-Bas informe également le Comité des dispositions et mesures antiterroristes néerlandaises sous l'angle des droits fondamentaux, en analysant si ces mesures répondent à la norme minimale absolue pour la protection des droits de l'homme tels qu'énoncés dans la Convention européenne des droits de l'Homme.
14. Par ailleurs, le CODEXTER prend note des informations présentées par la Grèce, la Norvège et l'Espagne sur les mesures prises au niveau national contre le terrorisme.
15. Par ailleurs, le Comité prend note des informations sur les travaux entrepris dans d'autres entités internationales. En particulier, il est informé des travaux entrepris par l'Unité d'action contre le terrorisme (ATU) et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Centre anti-terroriste de la Communauté des Etats indépendants (CEI), et l'Organisation pour la Démocratie et le Développement Economique (GUAM). Le CODEXTER est également informé des travaux entrepris dans le cadre de l'Union européenne par le Bureau du Coordinateur de l'Union européenne pour la lutte contre le terrorisme, la Commission européenne et EUROJUST.
16. Les délégations prennent note de l'adoption par le Comité des Ministres du mandat spécifique du CODEXTER pour 2012-2013. Conformément à son nouveau mandat spécifique, le CODEXTER devrait désigner en son sein un rapporteur sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Le CODEXTER procède à un échange de vues sur le rôle et les tâches possibles à remplir par ce nouveau rapporteur sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Suite à cet échange de vues, le CODEXTER conclut que les compétences principales et les tâches de ce rapporteur sur l'égalité entre les femmes et les hommes ne sont pas précises et par conséquent, le Comité s'accorde à désigner ce rapporteur sur l'égalité entre les femmes et les hommes lors de sa prochaine réunion lorsque davantage d'information sera disponible.
17. En outre, le Comité est informé de l'adoption, par le Comité des Ministres, lors de sa 1125^{ème} réunion le 9 novembre 2011, de la *Résolution CM/Res (2011) 24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail*. Cette Résolution remplace la Résolution Res(2005)47 concernant les comités et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.
18. Conformément à ses dispositions réglementaires, le CODEXTER élit M. Aaron BUGEJA (Malte) et M. Tihomir LULIĆ (Croatie) respectivement Président et Vice-président du Comité pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2012.
19. Le CODEXTER élit en outre M. Vladimir SALOV (Fédération de Russie) et Mme Riina-Riikka HEIKKA (Finlande) en tant que membres du Bureau pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2012.
20. Le CODEXTER élit également M. Martin ROSENBAUM (Allemagne) en tant que membre du Bureau pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2012.
21. Le CODEXTER décide de tenir sa prochaine 22^{ème} réunion à Strasbourg les **12-13 avril 2012**. Avant la clôture de la réunion, le CODEXTER charge le Secrétariat de préparer, en accord avec le Bureau, le projet d'ordre du jour provisoire de sa 22^{ème} réunion.

ANNEXE

21^{ème} réunion du CODEXTER
Strasbourg (France), 24 – 25 novembre 2011

ORDRE DU JOUR**I. INTRODUCTION**

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption du projet d'ordre du jour et approbation du rapport de la 20^{ème} réunion
3. Communication du Secrétariat
4. Décisions du Comité des Ministres concernant le CODEXTER et questions liées au terrorisme

II. MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE CONTRE LE TERRORISME

5. Information des Etats concernant les conventions du Conseil de l'Europe contre le terrorisme
6. Suivi régulier de l'usage et de la mise en œuvre effectifs de la Convention sur la prévention du terrorisme [STCE N° 196] : Mécanisme de suivi
 - Résultats de la 2^{ème} réunion du Groupe des Parties
7. Activités en cours du CODEXTER relatives au suivi régulier des dispositions spécifiques de la Convention pour la Prévention du terrorisme [STCE N° 196]

III. IDENTIFICATION DES LACUNES DANS LE DROIT INTERNATIONAL ET L'ACTION INTERNATIONALE CONTRE LE TERRORISME

8. Travaux en cours relatifs à l'identification des lacunes dans le droit international et l'action internationale contre le terrorisme
 - Échange de vues sur les instances nationales de coordination dans le domaine de la lutte contre le terrorisme
 - Information sur les travaux entrepris par le groupe consultatif *ad hoc* sur l'Internet transfrontalier (MC-S-CI)
9. Projet d'assistance technique de coopération du Conseil de l'Europe « Traduire les terroristes en justice »

IV. DÉVELOPPEMENTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

10. Rapports nationaux relatifs à la capacité de lutte contre le terrorisme et information sur les mesures prises au niveau national contre le terrorisme
11. Information sur d'autres activités pertinentes du Conseil de l'Europe et les travaux en cours dans d'autres fora internationaux
 - Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE : ATU et BIDDH)

-
- Centre anti-terroriste de la Communauté des États indépendants (CAT CEI)
 - Organisation pour la Démocratie et le Développement Economique (GUAM)
 - Union européenne : EUROJUST, Commission européenne et Conseil de l'Union européenne

V. DIVERS

12. Examen du mandat spécifique du CODEXTER pour 2012-2013 par le Comité des Ministres
13. Élections du Président/de la Présidente, du Vice-président/de la Vice-présidente et des membres du Bureau du CODEXTER
14. Date et lieu de la 22^{ème} réunion du CODEXTER
15. Adoption de la liste des points discutés et des décisions prises